

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
Note à l'attention des candidats individuels
Session 2027

IMPORTANT

Cette note d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

L'arrêté du 30 novembre 2020 portant création du CAP Accompagnant Éducatif Petite, modifié par l'arrêté du 2 mai 2025, est consultable via les liens suivants :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051632066>

1- RÈGLEMENT D'EXAMEN

	ÉPREUVES	Coef.	Mode d'évaluation	Durée
CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	7	Épreuve orale	25 min
	EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Épreuve écrite	1h 30
	EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Épreuve orale	Maximum 2h
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français, Histoire-Géographie – Enseignement Moral et Civique ⁽¹⁾	3	Épreuve écrite : français	2h
			Épreuve orale : français HG EMC	10 min
				15 min
	EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive ⁽²⁾	1	Épreuve ponctuelle	//
	EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h
	Épreuve facultative : langue vivante ⁽³⁾		Épreuve orale	12 min

⁽¹⁾ Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 6 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

⁽²⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1.1 – BÉNÉFICES ET REPORT DE NOTES

☞ **Si vous échouez à l'examen du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

☞ **Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS - PSE) **pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

1.2 – DISPENSES D'ÉPREUVES

☞ Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).

☞ Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de **Prévention Santé Environnement** les candidats titulaires d'un **CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d'un BAC PROFESSIONNEL**.

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'**Éducation Physique et Sportive (EPS)**.

- ☞ Si vous êtes **titulaire de certains diplômes** délivrés par le ministère de l'éducation nationale ou par d'autres ministères vous pouvez **obtenir des dispenses d'épreuves professionnelles** conformément au tableau ci-dessous :

MINISTERE OU ORGANISMES CERTIFICATEURS DIPLOMES	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (à partir de 2013)	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes (à partir de 2013)	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (à partir de 2017)	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	

2- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

2.1 – STRUCTURE DES ÉPREUVES

EP1 - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (MOINS DE 3 ANS)

- Epreuve orale d'une durée de 25 minutes
- Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches qui s'appuient sur des stages et/ou expérience professionnelle **auprès d'enfants de 0 à 3 ans**.
 - ☞ Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien
 - ☞ Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - ✓ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
 - ✓ Adopter une posture professionnelle adaptée ;
 - ✓ Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
 - ✓ Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
 - ✓ Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
 - ✓ Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

TRANSMISSION DES DEUX FICHES

Vous devrez **déposer sur votre compte CYCLADES les 2 fiches sous format PDF au plus tard le 16 avril 2027.**

Des modèles d'entête de fiches sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes :

<https://www.ac-nantes.fr/examens-professionnels-de-niveau-3-cap-et-mc-3-121709>

(cliquez sur " Dossier CAP AEPE ")

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec vos 2 fiches imprimées en 3 exemplaires
(2 exemplaires pour le jury, 1 exemplaire pour vous).

Si vous n'avez pas déposé les fiches au plus tard le 16 avril 2027 sur votre compte CYCLADES, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la mention « non valide » sera attribuée.

EP2 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

→ Epreuve écrite d'une durée d'1h30

→ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ✓ Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- ✓ Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- ✓ Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- ✓ Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

→ Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (durée d'1h30) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes).

→ Les assistants maternels et les employés à domicile **ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages au maximum)** qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

→ Le choix s'effectue **au moment de l'inscription**. Vous devrez **déposer sur votre compte CYCLADES** votre **projet d'accueil sous format PDF au plus tard le 16 avril 2027**.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec votre projet d'accueil imprimé en 3 exemplaires (2 exemplaires pour le jury, 1 exemplaire pour vous).

Si vous n'avez pas déposé votre projet d'accueil au plus tard le 16 avril 2027 sur votre compte CYCLADES, vous ne serez **pas autorisé(e)** à vous présenter à l'épreuve et la **mention non valide** sera attribuée.

→ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ✓ Organiser son action ;
- ✓ Négocier le cadre de l'accueil ;
- ✓ Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- ✓ Elaborer des repas.

2-2 - CONVENTION DE STAGE / ASSURANCE ET VACCINATION

▪ **CONVENTION DE STAGE :** elle doit être signée entre la structure d'accueil et le stagiaire (et éventuellement le centre de formation). La direction des examens et des concours du rectorat de Nantes n'intervient en aucun cas dans cette démarche contractuelle entre un candidat et sa structure d'accueil. Toutefois un modèle de convention de stage est disponible sur le site de l'Académie de Nantes :

<https://www.ac-nantes.fr/examens-professionnels-de-niveau-3-cap-et-mc-3-121709>

(cliquez sur " Dossier CAP AEPE " > " Modèle convention de stage ")

▪ **ASSURANCE :** En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, vous ne pouvez prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il vous est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

▪ **VACCINATION :** vous devez satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

2-3 – PERIODES DE STAGES OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE A JUSTIFIER SELON VOTRE SITUATION

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER <i>*Sous réserve de modifications ministérielles</i>	DOCUMENT A PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage (ou 448h) consécutives ou non. Pour répondre aux exigences de la définition des épreuves, il est préconisé de réaliser les stages dans 2 lieux ou 2 structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques. <u>Une période de 3 semaines (ou 96h) minimum doit être réalisée obligatoirement auprès d'enfants de 0 à 3 ans.</u> <u>Remarque</u> : pour être pris en compte les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (pour la session 2027 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2024 seront pris en compte).	Justificatifs à retourner à la DEC 7-3 pour le 26 mars 2027 : - Annexe A (page 1/2) complétée - copies des conventions de stage et attestations de fin de stage et/ou - contrats de travail et certificats de travail
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines d'expérience professionnelle (ou 448h) réalisées dans les 3 ans précédant l'examen. <u>Une période de 3 semaines (ou 96h) minimum doit obligatoirement être effectuée auprès d'enfants de 0 à 3 ans.</u> Un complément d'expérience ou de stage (1 semaine minimum) en structure collective est préconisé pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle de garde d'enfants à domicile ou d'assistant(e) maternel(le) pour préparer dans les meilleures conditions l'examen.	
Candidat AVEC DISPENSE d'épreuves professionnelles	5 semaines de stage (ou 160h) par épreuve présentée réalisées dans les 3 ans précédant l'examen. <u>Remarque</u> : les candidats présentant l'épreuve EP1 doivent obligatoirement réaliser leur(s) stage(s) auprès d'enfants de 0 à 3 ans.	



SANS DOSSIER D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À VOUS PRÉSENTER AUX ÉPREUVES EP1, EP2 ET EP3 ET LE DIPLÔME NE POURRA PAS VOUS ÊTRE DÉLIVRÉ

Lieux de stage retenus

- ✓ **Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)** : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- ✓ **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)** : centres de vacances ou de loisirs ;
- ✓ **Ecole Maternelle** ;
- ✓ **Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)** ;
- ✓ **Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréé pour la garde d'enfants** de moins de 3 ans.

Conditions de recevabilité des stages et de la qualification des maîtres de stage ou tuteurs

- Pour les stages qui se déroulent **au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM)** les conditions de recevabilité sont les suivantes :
 - L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) **depuis au moins 5 ans à la date du début de stage.**
 - L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans le tableau des dispenses (cf. page 2 de cette note d'information).
- Pour les stages **dans un organisme de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans** :
 - L'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de **moins de 3 ans** et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.



CALENDRIER DU DÉROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2027

Octobre/ Novembre 2026	Du 7 octobre au 13 novembre 2026	Période d'inscription au CAP
	20 novembre 2026	Dernier délai pour déposer votre récapitulatif d'inscription et les documents demandés sur votre compte Cyclades à la rubrique " mes justificatifs "
Mars/Avril 2027	24 mars 2027	Date butoir pour effectuer les stages
	26 mars 2027	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat des justificatifs relatifs aux stages et/ou à l'expérience professionnelle . Il est vivement conseillé de les envoyer en recommandé et de préciser sur l'avis " justificatifs d'expérience "
	Début avril 2027	Mise à disposition de votre convocation aux épreuves d'enseignement général sur votre compte Cyclades à la rubrique " mes documents ". (pour les candidats inscrits à l'épreuve d'Education Physique et Sportive, une convocation à part est envoyée)
	16 avril 2027	Dernier délai pour déposer les deux fiches relatives à l'épreuve EP1 sur votre compte CYCLADES
	16 avril 2027	Dernier délai pour déposer le projet d'accueil réel relatif à l'épreuve EP3 sur votre compte CYCLADES <u>uniquement pour les assistants maternels et les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription</u>
Mai 2027	4 mai 2027	Mise à disposition de votre convocation aux épreuves professionnelles sur votre compte Cyclades à la rubrique " mes documents ".
Mai / Juin 2027	Avril, Mai et Juin 2027	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
	à partir du 24 mai 2027 jusqu'au 25 juin 2027	Déroulement des épreuves professionnelles
Juillet 2027	Début juillet 2027	Publication des résultats sur le site de l'académie de Nantes
	Mi-juillet 2027	Le relevé de notes sera mis à disposition sur votre compte CYCLADES. Il vous appartient de l'imprimer.
Octobre 2027	A partir de mi-octobre 2027	Envoi du diplôme sur demande (formulaire téléchargeable " demande de diplôme " sur le site de l'académie de Nantes, accompagné d'une vignette postale de 9,33€)

RÉCAPITULATIF DES STAGES OU/ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les pièces justificatives doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé),

au plus tard le 26 MARS 2027

à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Nantes

DEC 7-3 (justificatifs expérience)

BP 72616

44326 Nantes cedex 3

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	___ / ___ / ____

Dispense(s) d'épreuve(s) : EP1 ☐ EP2 ☐ EP3 ☐

Bénéfice(s) de note(s) : EP1 ☐ EP2 ☐ EP3 ☐

Pièces justificatives à joindre :

Copies des conventions de stage et des attestations de présence ou fin de stage et/ou des contrats de travail et certificats de travail.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type d'expérience	Type de structure	Période
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☐ Service civique	☐ Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM) ☐ Ecole maternelle ☐ Assistant maternel agréé * ☐ Maison d'Assistants Maternels (MAM) * ☐ Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☐ Service civique	☐ Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM) ☐ Ecole maternelle ☐ Assistant maternel agréé * ☐ Maison d'Assistants Maternels (MAM) * ☐ Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	☐ Expérience professionnelle ☐ Stage ☐ Service civique	☐ Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ☐ Accueil collectif pour mineurs (ACM) ☐ Ecole maternelle ☐ Assistant maternel agréé * ☐ Maison d'Assistants Maternels (MAM) * ☐ Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

* Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM) ou dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) à domicile, liste des justificatifs complémentaires à produire en 2^{ème} page de cette annexe.

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives des stages sont exigés pour le passage des épreuves EP1, EP2 et EP3. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

Justificatifs complémentaires à joindre OBLIGATOIREMENT selon votre situation :
[Cocher les cases correspondantes]

☐ Vous effectuez un stage au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :

Rappel des conditions de recevabilité du stage :

L'assistant maternel doit être agréé par le Conseil Départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans à la date du début du stage.

L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP PE ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans le tableau des dispenses (en page 2).

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- ☐ Copie de l'agrément de plus de 5 ans de l'assistant maternel et couvrant la période de stage
- ☐ Copie du relevé de notes (ou copie diplôme) du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE de l'assistant maternel ou copie du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans le tableau des dispenses (cf. page 2 de cette note d'information)

☐ Vous effectuez un stage qui se déroule dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans :

Rappel des conditions de recevabilité du stage :

L'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- ☐ Copie de l'agrément de l'organisme
- ☐ Copie du diplôme CAP Petite enfance du tuteur ou d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et certificat de travail du professionnel tuteur

☐ Vous êtes assistant(e) maternel(le) ayant validé(e) les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE dans le cadre d'un renouvellement d'agrément ou à l'issue de la formation organisée par les services du conseil Départemental :

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- ☐ Copie du relevé de notes du CAP AEPE EP1-EP3 Agrément Assistant maternel (3320M)